

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU MERCREDI 16 JUILLET 2025

| | |
|--|----|
| Nombre de membres en exercice | 14 |
| Membres présents (titulaires et suppléants) | 11 |
| Membres votants + procurations | 13 |
| DÉLIBÉRATION N° 2025-011 | |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE SEIZE
JUILLET A NEUF HEURES,**

se sont réunis en réunion ordinaire, par visioconférence, les membres du Comité syndical légalement convoqués le 8 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-sur-Mer.

PRÉSENTS :

**Georges BOTELLA - Christophe CHIOCCA - Jean-Pierre KLINHOLFF - Julien AUGIER
Isabelle MARTEL - Mireille ANILLO - Martine BOUVARD - Jean-Luc RICHARD -
Maxime GRILLET - Sylvie BLANC - Pascale TESSONNEAU**

Présence de Madame Myriam GARCIA (Sous-Préfète du Var).

ABSENTS EXCUSÉS :

**Guillaume DECARD - Michel FLEURY - Eve STEINMETZ - Frédéric MASQUELIER -
Charles MARCHAND**

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom :

- **Michel REZK** (Pouvoir donné à **Julien AUGIER**)
- **Jean-François MOISSIN** (Pouvoir donné à **Mireille ANILLO**)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie BLANC

.....*.....

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU S.M.G.S.E.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5711-1 et L2122-7,

VU la délibération n°2022-027 du 10 août 2022 relative à l'installation du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel (SIPME) et notamment les représentants suivants pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence :

| Communauté de Communes du Pays de Fayence | |
|--|-------------------|
| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
| M. Michel FLEURY | M. Jérôme ZORZUT |
| M. Michel FELIX | M. Michel REZK |

VU la délibération n°2022-036 du 6 décembre 2022 relative à la modification des statuts portant sur le changement de dénomination du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel en Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel,

VU le décès de Monsieur Michel FELIX, Maire de la Commune de Tanneron et délégué titulaire du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, survenu le 2 mars 2025,

CONSIDÉRANT :

La délibération n°DL2025-41 du 8 avril 2025 de la Commune de Tanneron portant nomination de Monsieur Julien AUGIER en tant que délégué titulaire du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, ci-joint,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'installation de Monsieur Julien AUGIER en tant que délégué titulaire du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, comme suit

| Communauté de Communes du Pays de Fayence | |
|--|-------------------|
| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
| M. Michel FLEURY | M. Jérôme ZORZUT |
| M. Julien AUGIER | M. Michel REZK |

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le 16 juillet 2025

LE PRÉSIDENT

Georges BOTELLA

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20250716-2025-011-DE
Date de réception préfecture : 21/07/2025



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-41

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LA NOMINATION D'UN DELEGUE TITULAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 26 Mars 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Jean François LEZE, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY, MELANO Florence

Valérie AUREAL donne procuration à Bernard VIAL
Nathalie DUVAL donne procuration à Dominique SCORDO
Brigitte KLEPACH donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Jean DENIS GASTAUD
Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Vu l'article L. 5711-1, le syndicat mixte « fermé » est soumis à l'ensemble des dispositions prévues par les chapitres I et II du titre I du livre II de la cinquième partie du CGCT,

Vu le décès de Monsieur Michel FELIX, délégué titulaire du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel,

Monsieur Julien AUGIER a été nommé délégué titulaire du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel.

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

